

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	90-1
Tableau 2 - Population des communes.....	90-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2010.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2012 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2012, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

90 - DEPARTEMENT DE TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BELFORT (15 cantons, 102 communes)			
12	Beaucourt	6	6 984	7 075
01	Belfort-Centre	1	10 231	10 434
07	Belfort-Est	1	14 488	14 847
08	Belfort-Nord	1	8 257	8 409
09	Belfort-Ouest	1	8 882	9 139
14	Belfort-Sud	1	8 220	8 404
10	Châtenois-les-Forges	10	11 181	11 504
11	Danjoutin	12	11 150	11 437
02	Delle	10	10 545	10 736
03	Fontaine	18	8 056	8 267
04	Giromagny	13	12 444	12 808
13	Grandvillars	14	10 634	10 804
15	Offemont	4	5 776	5 933
05	Rougemont-le-Château	11	5 727	5 906
06	Valdoie	3	10 336	10 772
	TOTAL		142 911	146 475
	TOTAL DU DEPARTEMENT (15 cantons, 102 communes)		142 911	146 475

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	11	001	Andelnans	1 283	1 267	16
1	03	002	Angeot	326	316	10
1	05	003	Anjoutey	695	684	11
1	10	004	Argiésans	430	418	12
1	11	082	Autrechêne	316	312	4
1	04	005	Auxelles-Bas	489	477	12
1	04	006	Auxelles-Haut	321	310	11
1	10	007	Banvillars	287	274	13
1	10	008	Bavilliers	5 086	4 923	163
1	12	009	Beaucourt	5 116	5 060	56
		010	BELFORT			
1	01	010	Belfort-Centre	10 434	10 231	203
1	07	010	Belfort-Est	14 847	14 488	359
1	08	010	Belfort-Nord	8 409	8 257	152
1	09	010	Belfort-Ouest	9 139	8 882	257
1	14	010	Belfort-Sud	8 404	8 220	184
			TOTAL	51 233	50 078	1 155
1	10	011	Bermont	368	356	12
1	03	012	Bessoncourt	966	926	40
1	03	013	Bethonvilliers	252	246	6
1	13	014	Boron	439	428	11
1	10	015	Botans	296	286	10
1	05	016	Bourg-sous-Châtelet	130	128	2
1	13	017	Bourogne	1 993	1 971	22
1	13	018	Brebotte	348	337	11
1	13	019	Bretagne	253	248	5
1	10	020	Buc	315	306	9
1	11	021	Charmois	306	293	13
1	10	022	Châtenois-les-Forges	2 747	2 696	51
1	04	023	Chaux	1 112	1 080	32
1	13	024	Chavanatte	164	164	0
1	13	025	Chavannes-les-Grands	322	318	4
1	11	026	Chèvremont	1 566	1 519	47
1	02	027	Courcelles	126	125	1
1	02	028	Courtelevant	438	432	6
1	06	029	Cravanche	2 078	2 002	76
1	12	030	Croix	166	162	4
1	03	031	Cunelières	292	285	7
1	11	032	Danjoutin	3 571	3 486	85
1	02	033	Delle	6 026	5 916	110
1	03	034	Denney	820	792	28
1	10	035	Dorans	574	555	19
1	03	036	Eguenigue	275	264	11
1	15	037	Éloie	1 020	997	23
1	06	039	Essert	3 283	3 169	114
1	05	041	Étueffont	1 529	1 469	60

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	042	Évette-Salbert	2 169	2 080	89
1	02	043	Faverois	523	516	7
1	12	045	Fêche-l'Église	802	789	13
1	05	044	Felon	261	256	5
1	02	046	Florimont	434	430	4
1	03	047	Fontaine	627	611	16
1	11	048	Fontenelle	146	146	0
1	03	049	Foussemagne	981	970	11
1	03	050	Frais	251	246	5
1	13	051	Froidefontaine	479	472	7
1	04	052	Giromagny	3 263	3 187	76
1	13	053	Grandvillars	3 106	3 049	57
1	04	054	Grosmagny	560	548	12
1	13	055	Grosne	327	323	4
1	02	056	Joncherey	1 364	1 328	36
1	04	057	Lachapelle-sous-Chaux	722	691	31
1	05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	566	560	6
1	03	059	Lacollonge	259	256	3
1	03	060	Lagrange	108	106	2
1	05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	34	33	1
1	03	062	Larivière	314	307	7
1	02	063	Lebetain	455	451	4
1	04	065	Lepuix	1 185	1 155	30
1	02	064	Lepuix-Neuf	289	285	4
1	05	066	Leval	198	196	2
1	03	067	Menoncourt	441	426	15
1	11	068	Meroux	844	819	25
1	13	069	Méziré	1 426	1 407	19
1	12	070	Montbouton	419	410	9
1	03	071	Montreux-Château	1 124	1 111	13
1	13	072	Morvillars	1 156	1 139	17
1	11	073	Moval	328	322	6
1	11	074	Novillard	259	256	3
1	15	075	Offemont	3 501	3 395	106
1	11	076	Pérouse	1 124	1 084	40
1	03	077	Petit-Croix	336	327	9
1	05	078	Petitefontaine	197	193	4
1	04	079	Petitmagny	290	279	11
1	03	080	Phaffans	330	319	11
1	02	081	Réchésy	828	814	14
1	13	083	Recouvrance	76	75	1
1	03	084	Reppe	325	317	8
1	04	085	Riervescemont	95	93	2
1	05	086	Romagny-sous-Rougemont	215	209	6
1	15	087	Roppe	858	844	14

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	088	Rougegoutte	1 026	1 007	19
1	05	089	Rougemont-le-Château	1 459	1 392	67
1	12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	420	412	8
1	05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	622	607	15
1	04	093	Sermamagny	830	815	15
1	11	094	Sevenans	739	718	21
1	13	095	Suarce	458	449	9
1	02	096	Thiancourt	253	248	5
1	10	097	Trévenans	1 176	1 150	26
1	10	098	Urcerey	225	217	8
1	06	099	Valdoie	5 411	5 165	246
1	03	100	Vauthiermont	240	231	9
1	13	101	Vellescot	257	254	3
1	04	102	Vescemont	746	722	24
1	15	103	Vétrigne	554	540	14
1	11	104	Vézelois	955	928	27
1	12	105	Villars-le-Sec	152	151	1
TOTAL DU DEPARTEMENT				146 475	142 911	